

Département de la
MoselleMairie de
HENRIDORFFREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents
Au Conseil
MunicipalEn
exerciceQui ont pris
Part à la
délibération

15 | 15 | 15

Séance ordinaire du Samedi 23 Mai 2020

Date de la convocation : 18/05/2020

Affichage du 26/05/2020
Au 02/06/2020

L'an deux mil vingt et le samedi vingt-trois à 10 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire**

Présents : Fabrice TISSERAND, Caroline MOUTIER, Sébastien ENDT, BOULEY Jean-Christophe, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Roselyne MATHIS, Jonathan KAISER, Charlotte MEYER, Séverine LUXEMBOURG, Eric MATHIS, Pascale EXTREMERA RUIZ.

Absent excusé : Guillaume DUMONT, ayant donné procuration à Rachel KLEIN-DORMEYER

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation du secrétaire de séance et de deux assesseurs
02	Installation du Conseil Municipal
03	Election du Maire
04	Fixation du nombre des Adjoints
05	Elections des Adjoints
06	Lecture de la charte de l'élu local
07	Indemnité du Maire
08	Indemnités des Adjoints
09	Désignation et indemnité d'un conseiller délégué
10	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
11	Délégués des organismes extérieurs : Syndicat des Eaux de Wintersbourg
12	Tarifs du périscolaire
13	Loyer du logement de l'école maternelle

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois du mois de mai à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HENRIDORFF.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur BOULEY Jean-Christophe
Monsieur DUMONT Guillaume
Monsieur ELOI Sébastien
Monsieur ENDT Sébastien
Madame EXTREMERA RUIZ Pascale
Monsieur KAISER Jonathan
Monsieur KALCH Bernard
Madame KLEIN DORMEYER Rachel

Madame LUXEMBOURG Séverine
Monsieur MATHIS Eric
Madame MATHIS Roselyne
Madame MEYER Charlotte
Madame MOUTIER Caroline
Madame RAUCH Amandine
Monsieur TISSERAND Fabrice

N° 01 et 02 DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS ET INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, doyen, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Charlotte MEYER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-17 du CGCT)

Monsieur Fabrice TISSERAND et Madame Caroline MOUTIER ont été désignés en qualités d'assesseurs.

/

N° 03 - ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Bernard, le plus âgé des membres du conseil a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article l. 2121-17 du CGC était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater par le président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie (sauf procuration). Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-d) 14
- f. Majorité absolue 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur KALCH Bernard	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur KALCH Bernard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

/

N° 04 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire.

/

N° 05 - ELECTION DES ADJOINTS**Elections du premier adjoint****Résultat du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de bulletins blancs	1
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	14
f.	Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur TISSERAND Fabrice	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur TISSERAND Fabrice a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Elections du deuxième adjoint**Résultat du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de bulletins blancs	1
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	14
f.	Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame MOUTIER Caroline	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame MOUTIER Caroline a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

Elections du troisième adjoint**Résultat du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de bulletins blancs	1
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-d)	14
f.	Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur ENDT Sébastien	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur ENDT Sébastien a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

/

N° 06 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

/

N° 07 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

/

N° 08 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

/

N° 09 - INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 Mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée : Mme. Amandine RAUCH au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

/

N° 10 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00 € par année civile.

15° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

/

N° 11 - DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :.....	08

Ont obtenu :

- M. Bernard KALCH (quinze voix)	15
- M. Bernard KALCH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.	

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :.....	08

Ont obtenu :

- M. Eric MATHIS (quinze voix)	15
- M. Eric MATHIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.	

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :.....	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :.....	08

Ont obtenu :

- Mme. Pascale EXTREMERA RUIZ (quinze voix)	15
- Mme. Pascale EXTREMERA RUIZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée.	

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIT :

Les délégués titulaires :

A : Monsieur Bernard KALCH

B : Monsieur Eric MATHIS

La déléguée suppléante :

A : Madame Pascale EXTREMERA RUIZ

/

N° 12 - PERISCOLAIRE - TARIFS :

En raison de la crise sanitaire actuelle, le périscolaire ne fournit pas les repas de midi ; les tarifs sont ainsi modifiés comme suit et tiennent compte des participations financières de la commune de Henridorff, de la C.A.F et d'éventuels autres partenaires. Ils sont forfaitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs comme suit :

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT, MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

	Tarif de base Henridorff * avec participation de la CAF et de la commune de Henridorff, avant la modulation tenant compte du Quotient familial	Tarif de base extérieurs
Matin : 7 h 15 - 8 h 30 Accueil école (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	2 €	3 €
Midi : 11 h 45 - 13 h 15 (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	8 €	10,50 €
Accueil Midi sans repas (- 5,00 €)	3 €	
Soir 1 : 16 h 00 - 17 h 00	2 € avec goûter	3.5 € avec goûter
Soir : 16 h 00 - 18 h 30 (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	3 € avec goûter	4.5 € avec goûter
Forfait journée complète 7 h 15 - 18 h 30 (lundi - mardi - jeudi -vendredi)	12 €	16.5 €

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial pour les habitants de Henridorff * suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUÉ
Plus de 1100 €	Tarif de base Henridorff*
De 761 € à 1100 €	8 % de réduction
De 600 € à 760 €	20 % de réduction
Moins de 599 €	40 % de réduction

* Tarif appliqué aussi aux familles de Waltembourg ou de St-Jean-Kourtzerode qui ont choisi de rester dans la structure scolaire de Henridorff à la suite de la dissolution du RPI.

Pour les extérieurs non-résidents à Henridorff*, le coût réel de l'accueil n'est pas financé par la commune d'origine des familles. Par conséquent, le tarif de base «extérieurs» sera appliqué.

- Approuve le nouveau règlement de l'accueil «périscolaire» tenant compte de ces nouveaux tarifs.

/

N° 13 - LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Après le départ de l'actuel locataire, il convient de relouer le logement communal au 1^{er} étage de l'école maternelle sis n° 05 rue de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à partir du 1^{er} juin 2020 :

- Le loyer mensuel à 400,00 €, garage non compris.
- Les charges mensuelles à 60,00 €

Le locataire versera une caution représentant un mois de loyer.

Le prix du loyer sera révisable annuellement, à l'échéance, selon la variation de l'indice de référence des loyers.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer le bail à intervenir.

/

La séance a été levée à 11 heures 25.

EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire :	Fabrice TISSERAND, 1 ^{er} Adjoint :	Caroline MOUTIER, Adjointe : 2 ^{ème}
Sébastien ENDT, 3 ^{ème} Adjoint :	Jean-Christophe BOULEY, Conseiller :	Sébastien ELOI Conseiller :
Rachel KLEIN-DORMEYER Conseillère :	Roselyne MATHIS Conseillère :	Amandine RAUCH, Conseillère :
Guillaume DUMONT, Conseiller : Excusé	Jonathan KAISER Conseiller :	Charlotte MEYER, Conseillère :
Séverine LUXEMBOURG, Conseillère :	Eric MATHIS, Conseiller :	Pascale EXTREMERA RUIZ, Conseillère :